

Formule Sportive et
Règlement Particulier des Epreuves (RPE)
Qualifications Régionales
M18 féminin et **M18 masculin**



Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51  crs@volleyidf.org

Dernière mise à jour le, lundi 6 octobre 2025

Saison sportive : 2025/2026

En attente d'approbation par le prochain Comité Directeur

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Important : la ligue d'Ile de France vous a fourni des Kakémonos concernant la violence dans le sport, vous êtes priés de les positionner dans vos salles, pour chaque match quand vous recevez.

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Qualifications Régionales
Catégorie	M18 Féminin et M18 Masculin
Abréviation	QCF et QCM
Commission sportive référente	CRS île de France
Forme de jeu	6X6
Genre	Féminin / Masculin

Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	- M18 F : 99 équipes - M18 M : 95 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité

Art. 3 Licences des joueurs (ses)

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs (ses)	Compétition « Extension volley-Ball
Option OPEN autorisée	Oui
Regroupement de licenciés autorisé	Non
Mixité autorisé	Non
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M18	Oui
M15 avec simple surclassement	Oui
M13	NON

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin , le kinésithérapeute , l' ostéopathe ou le préparateur physique (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs (ses) autorisés (es) par match)	
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es)	2
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es) « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs (ses) option OPEN par match	Illimité (Voir Art 45A du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	Illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers UE	Illimité
Nombre maximum de joueurs (ses) « assimilés français » (AFR)	illimité

Art. 6 Calendrier

Jour officiel des rencontres / Heure	Samedi : 14h30
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 14h00 à 15h00 (selon la disponibilité des gymnases)
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du (es) GSA adverse (s) (Rouge)	Dimanche 09h00 à 10h00
Dates des tours de qualifications Régionales M18 F et M18 M :  Le samedi 18 octobre 2025 c'est le 1^{er} samedi des vacances de la Toussaint.	Les samedis : - 04 octobre 2025 - 18 octobre 2025 - 15 novembre 2025

Les demandes ayant pour effet de modifier l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si :

- Le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- Le nouvel horaire peut être un horaire ROUGE de la catégorie concernée.
- La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

Art. 7 Communication des résultats / Envoi de la feuille de match

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley et transmission de la FDM (Papier ou FDME) pour les rencontres du samedi ou du dimanche	Avant dimanche 0h00 (minuit)
Mot de passe	VOLLEY
Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match papier (de type Régionale « plateau ») à télécharger sur le site de la Ligue IDF de volley : CLIQUER ICI	
- Poules de 5 équipes : veuillez utiliser 2 feuilles pour l'inscription des équipes ainsi que 2 feuilles pour les résultats. - Poules de 6 équipes : veuillez utiliser 2 feuilles pour l'inscription des équipes et 3 feuilles pour les résultats.	
En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2025/2026).	

Art. 8 Feuille de match

- ❖ **Poules de 4, de 5 ou de 6 équipes** : Le GSA recevant est dans l'obligation d'utiliser la **feuille de match papier** (de type Régionale « plateau ») pour les tours de qualifications régionales [Cliquer ICI](#)

La feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur) ne pourra pas être utilisée.

La feuille de match « papier » est remise par l'organisateur de la rencontre aux représentants des équipes adverses à leur arrivée.

Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs (ses) à l'heure officielle de la rencontre, elle sera déclarée forfait.

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.

Art 8.1 - Tenue de la feuille de match :

Le GSA recevant est responsable de la tenue correcte de la feuille de match : si la feuille de match est illisible ou incomplète ou comporte des informations erronées, ou si la feuille de match n'est pas exploitable, une amende pourra être appliquée pour FEUILLE MAL REMPLIE (prévue au MAD 2025/2026).

Art. 9 Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée avant le début du 1 ^{er} match	H- 45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Equipe incomplète déclarée Forfait	H
Délai entre 2 rencontres du même tournoi (poules de 4, de 5 ou de 6) (sauf accord entre le GSA organisateur et les GSA participants)	10 minutes max

Art. 10 Formule sportive

■ **M18 Féminin :**

✚ **Tour 1** - le samedi 04 octobre 2025 :

| **99** équipes réparties en 14 poules de 6 équipes et 3 poules de 5 équipes :

| A l'issue du Tour 1 des qualifications :

- Aucune équipe ne sera qualifiée au championnat régional.
- Les équipes classées 1^{re}, 2^{re} et 3^{re} de chaque poules (soit : 51 équipes) ainsi que les neuf (09) meilleures équipes classées 4^{re} des poules de 6 (**soit au total : 60 équipes**) : seront qualifiées au tour 2 des qualifications.
- Les équipes classées 4^{re} et 5^{re} des poules de 5 (soit : 6 équipes), les équipes classées 5^{re} et 6^{re} des poules de 6 (soit : 28 équipes), ainsi que les cinq (05) équipes les moins bien classées des 4^{re} des poules de 6 (**soit au total : 39 équipes**) : seront éliminées des qualifications régionales, elles seront reversées en championnat interdépartemental.

✚ **Tour 2** - le samedi 18 octobre 2025 :

| **61** équipes réparties en 9 poules de 6 équipes et 1 poule de 7 équipes (**cf. extrait du PV de la CRS**) :

| A l'issue du Tour 2 des qualifications :

- Les équipes classées 1^{re}, 2^{re}, 3^{re} et 4^{re} de chaque poule (soit : 40 équipes) : seront qualifiées au championnat régional M18 féminin et participeront au tour 3 des qualifications qui sera un tour de classement.
- Les équipes classées 5^{re} et 6^{re} de chaque poule ainsi que l'équipe classée 7^{re} de la poule de 7 équipes (soit : 21 équipes) : seront éliminées des qualifications régionales, elles seront reversées en championnat interdépartemental.

✚ **Tour 3** - le samedi 15 novembre 2025 :

| **40** équipes réparties en 10 poules de 4 :

| A l'issue du Tour 3 des qualifications :

- Les équipes classées de **1^{re} de chaque poule** (soit : **10** équipes) : seront qualifiées au championnat M18 féminin « **Régional Or** ».
- Les équipes classées de **2^{re} de chaque poule** (soit : **10** équipes) : seront qualifiées au championnat M18 féminin « **Régional Argent** ».
- Les équipes classées de **3^{re} de chaque poule** (soit : **10** équipes) : seront qualifiées au championnat M18 féminin « **Régional Bronze** ».
- Les équipes classées **4^{re} de chaque poule** (soit : **10** équipes) : seront qualifiées au championnat M18 féminin « **Régional Cuivre** ».

*L'équipe forfait au tour 3 des qualifications régionales sera classée dernière de sa poule (elle sera qualifiée en championnat régional M18 Féminin cuivre) et s'acquittera d'une amende pour forfait – voir Art. 17 Forfait.

✚ Le Championnat Régional M18 Féminin Ligue IDF de volley 2025/2026 sera composé de **4 niveaux** :

- Un niveau « **Régional Or** » de **10 équipes** ;
- Un niveau « **Régional Argent** » de **10 équipes** ;
- Un niveau « **Régional Bronze** » de **10 équipes** ;
- Un niveau « **Régional Cuivre** » de **10 équipes**.

✚ La 1^{ère} journée du championnat régional M18 féminin est fixée au samedi 29 novembre 2025.

■ **M18 Masculin :**

✚ **Tour 1** - le samedi 04 octobre 2025 :

| **95** équipes réparties en 15 poules de 6 équipes et 1 poule de 5 équipes :

| A l'issue du Tour 1 des qualifications :

- Aucune équipe ne sera qualifiée au championnat régional.
- Les équipes classées 1^e, 2^e et 3^e de chaque poule (soit : 48 équipes), ainsi que les douze (12) meilleures équipes classées 4^e des poules de 6 (**soit au total : 60 équipes**) : seront qualifiées au tour 2 des qualifications.
- Les équipes classées 4^e et 5^e de la poule de 5 (soit : 2 équipes), les équipes classées 5^e et 6^e des poules de 6 (soit : 30 équipes) ainsi que les trois (03) équipes les moins bien classées des 4^e des poules de 6 (**soit au total : 35 équipes**) : seront éliminées des qualifications régionales, elles seront reversées en championnat interdépartemental.

✚ **Tour 2** - le samedi 18 octobre 2025 :

| **60** équipes réparties en 10 poules de 6 équipes :

| A l'issue du Tour 2 des qualifications :

- Les équipes classées 1^e, 2^e, 3^e et 4^e de chaque poule (soit : 40 équipes) : seront qualifiées au championnat régional M18 masculin et participeront au tour 3 des qualifications qui sera un tour de classement.
- Les équipes classées 5^e et 6^e de chaque poule (soit : 20 équipes) : seront éliminées des qualifications régionales, elles seront reversées en championnat interdépartemental.

✚ **Tour 3** - le samedi 15 novembre 2025 :

| **40** équipes réparties en 10 poules de 4 :

| A l'issue du Tour 3 des qualifications :

- Les équipes classées de **1^e de chaque poule** (soit : **10 équipes**) : seront qualifiées au championnat M18 masculin « **Régional Or** ».
- Les équipes classées de **2^e de chaque poule** (soit : **10 équipes**) : seront qualifiées au championnat M18 masculin « **Régional Argent** ».
- Les équipes classées de **3^e de chaque poule** (soit : **10 équipes**) : seront qualifiées au championnat M18 masculin « **Régional Bronze** ».
- Les équipes classées **4^e de chaque poule** (soit : **10 équipes**) : seront qualifiées au championnat M18 masculin « **Régional Cuivre** ».

* L'équipe forfait au tour 3 des qualifications régionales sera classée dernière de sa poule (elle sera qualifiée en championnat régional M18 Masculin cuivre) et s'acquittera d'une amende pour forfait – voir Art. 17 Forfait.

✚ Le Championnat Régional M18 Masculin Ligue IDF de volley 2025/2026 sera composé de **4 niveaux** :

- Un niveau « **Régional Or** » de **10 équipes** ;
- Un niveau « **Régional Argent** » de **10 équipes** ;
- Un niveau « **Régional Bronze** » de **10 équipes** ;
- Un niveau « **Régional Cuivre** » de **10 équipes**.

✚ La 1^{ère} journée du championnat régional M18 masculin est fixée au samedi 29 novembre 2025.

Art. 11 Points et classement

Poules de **5 équipes ou de 6 équipes (Tour 1 et tour 2 des qualifications)** : l'épreuve aura lieu sous forme d'un tournoi à 5 ou à 6 équipes. Les rencontres auront lieu **en un seul set de 25 points** (2 points d'écart) sans changement de terrain en cours de set (tirage au sort préalable).

Le classement s'effectuera selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 1/0	2 points
Rencontre perdue 0/1	0 point
Rencontre perdue par pénalité	-1 point
Rencontre perdue par forfait	-2 points

En cas d'égalité de points, le classement prendra en compte :

1. Le nombre de victoires,
2. Le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus,
3. Le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.
4. Le résultat de la rencontre directe.

Poules de **4 équipes (tour 3 des qualifications)** : l'épreuve aura lieu sous forme d'un tournoi à 4 équipes, les rencontres auront lieu en **2 sets secs de 25 points** (2 points d'écart).

Le classement s'effectuera selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 2/0	2 points
Rencontre 1/1	1 point pour chaque équipe
Rencontre perdue 0/2	0 point
Rencontre perdue par pénalité	-1 point
Rencontre perdue par forfait	-2 points

En cas d'égalité de points, le classement prendra en compte :

1. Le nombre de victoires,
2. Le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus,
3. Le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.
4. Le résultat de la rencontre directe.

Art. 12 Temps morts

Les matchs joués en 2 sets secs de 25 points ou en un seul set de 25 points : **2 temps morts de 30 secondes** dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

Art. 13 Qualification des joueurs (ses) - Licence – Surclassement

Art 13.1 Qualification des joueurs (ses) :

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.).

L'enregistrement des équipes sur la feuille de match doit être fait par les représentants des équipes participantes (entraîneur, dirigeant, accompagnateur licencié...) avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs (ses) à l'heure officielle de la rencontre, elle sera déclarée forfait.

Cas particulier de plusieurs matchs se déroulant successivement sur une même implantation (Tournois de qualification, phases finales ou plateaux de jeu) : du point de vue de la qualification des joueurs (ses), **chaque match doit être considéré comme une entité à part.**

Un joueur absent de la feuille de transcription à un premier match peut très bien, s'il est normalement qualifié, participer au match suivant. Les règles de qualifications des joueurs (ses) et celles des quantités de licence MUTATION s'appliquent indépendamment à chacun des matchs.

En cas de présence de 3 joueurs (ses) mutés (es) ou plus sur la feuille de match, veuillez noter dans la case « remarque » le joueur (la joueuse) muté (e) ou les joueurs (les joueuses) mutés (es) qui n'ont pas participé au match concerné (article 5 du RPE : Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es) par match = 2).

Art 13.2 - Licence :

Pour participer à une rencontre régionale, un(e) joueur (se) doit être titulaire d'une licence **COMPETITION VOLLEY BALL** (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo) et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la (es) rencontre (s).

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

- Justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF...).
- L'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le joueur peut présenter les licences du collectif sans photo sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement (format papier ou support numérique). Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre. En l'absence de la validation administrative de la licence, celle-ci n'apparaît pas sur le collectif.

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

L'INSCRIPTION SUR UNE FEUILLE DE MATCH VAUT PARTICIPATION.

Art 13.3 Simple-Surclassement :

Pour participer aux rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

- ✓ Soit présenter sa licence sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement »,
- ✓ Soit présenter son certificat médical de type A avec la mention « simple-surclassement »,
- ✓ La liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement ».

Art. 14 Particularité des GSA ayant 2 équipes évoluant en qualifications dans la même catégorie

En ce qui concerne les GSA qui ont deux équipes engagées en qualifications régionales dans la même catégorie :

- Les joueurs (ses) qui participeront au tour 1 des qualifications régionales en équipe 1 ne pourront pas participer en équipe 2 au tour 2 et/ou au tour 3.
- Les joueurs (ses) qui participeront au tour 1 des qualifications régionales en équipe 2 ne pourront pas participer en équipe 1 au tour 2 et/ou au tour 3.

Tout (e) joueur (se) dérogeant à cette règle entraînera la perte de la (des) rencontre (s) par pénalité.

Exception : Les joueurs (ses) qui verront leur équipe éliminée des qualifications régionales, pourront intégrer le collectif de l'autre équipe du même GSA (1, 2 ou 3) pour le (s) tour (s) suivant (s).

Nota : Concernant le championnat régional et/ou interdépartemental : la règle de circulation des joueurs (ses) entre les équipes du même GSA dans la même catégorie sera prescrite dans le RPE du championnat.

Article 15 – Arbitrage

❖ Tour 1 et Tour 2 des qualifications régionales (non encadrés par la CRA) :

- **Plateau à 5 équipes** : l'arbitrage est assuré par l'équipe qui ne joue pas, sauf accord entre les GSA participants et l'organisateur.
- **Plateau à 4 ou 6 équipes** : l'arbitrage est assuré par les équipes concernées par la rencontre, sauf accord entre les GSA participants et l'organisateur.

❖ Tour 3 des qualifications régionales : (encadré par la CRA) :

- L'encadrement est assuré par des arbitres officiels désignés par la CRA.
- Indemnités :
 - **Plateau à 4 équipes : 28 €** par équipe : **56€** pour chaque arbitre (2 sets secs, pas de tie-break).
 - Virement effectué par la Ligue Île-de-France de Volley par virement.
 - La Ligue facturera 28 € par équipe et par journée de championnat aux GSA participants.

❖ Cas d'absence d'un arbitre officiel :

- L'arbitrage doit être assuré par un licencié FFvolley titulaire d'une licence Compétition « Extension Volley-Ball », ou Licence Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant).

Art. 16 Ballon / Terrain

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12 par terrain
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1 par terrain
Dimension du terrain	9m X 18m
Hauteur du filet	M18F : 2m24 M18M : 2m35

Art. 17 Forfait

L'équipe forfait au tour 1 ou au tour 2 des qualifications régionales sera éliminée, elle sera reversée automatiquement au Championnat Interdépartemental. Elle s'acquittera d'une amende pour forfait - voir document des Montants des Amendes et Droits 2025/2026 (Décision de la CRS).

L'équipe forfait au tour 3 des qualifications régionales sera classée dernière de sa poule (elle sera qualifiée en championnat régional M18 Masculin cuivre). Elle s'acquittera d'une amende pour forfait - voir document des Montants des Amendes et Droits 2025/2026 (Décision de la CRS).

En cas de forfait d'une équipe lors des tours de qualifications Régionales, le GSA recevant est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match et également lors de la saisie des résultats sur le site fédéral (2/F : 25/00 – 25/00).

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1^{er} responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente ou incomplète seront déclarées forfaits, elles s'acquitteront d'une amende financière prévue au MAD 2025/2026.

ANNEXE : Catégories d'âges Masculines – 2025/2026

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2025/2026



FFvolley

2025/2026	>=2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	<=2004	<=1985	
MASCULINS	BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18		M21		SENIORS	MASTERS			
	/	/	/		Filet 1,95 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,24 m.		Filet 2,35 m.		Filet 2,43 m.		Filet 2,43 m.				
	/	/	/		Terrain 5m. x 10m.		Terrain 7m. x 14m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.						
	/	/	/		Terrain 5m. x 10m.		Terrain 7m. x 14m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.						
2020	6 ans	M7(1)		Simple Surclassement	Simple Surclassement		interdiction												2020
2019	7 ans	M7(2)		Simple Surclassement	Simple Surclassement														2019
2018	8 ans	M9(1)			autorisé		Simple Surclassement		interdiction										2018
2017	9 ans	M9(2)			autorisé		Simple Surclassement		interdiction										2017
2016	10 ans	M11(1)					autorisé												2016
2015	11 ans	M11(2)					autorisé		interdiction										2015
2014	12 ans	M13(1)						Simple Surclassement											2014
2013	13 ans	M13(2)						Simple Surclassement											2013
2012	14 ans	M15(1)																	2012
2011	15 ans	M15(2)																	2011
2010	16 ans	M18(1)																	2010
2009	17 ans	M18(2)																	2009
2008	18 ans	M18(3)																	2008
2007	19 ans	M21(1)																	2007
2006	20 ans	M21(2)																	2006
2005	21 ans	M21(3)																	2005
2004	22 ans &+ SEN(1)																		2004
1985	40 ans &+ MAST																		1985

ANNEXE : Catégories d'âges masculines – 2025/2026

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2025/2026



2025/2026	>=2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	<= 2004	<=1985	
FEMMINES	BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18		M21				SENIORES	MASTERS	
	/	/	/		Fillet 1,95 m.		Fillet 2,10 m.		Fillet 2,10 m.		Fillet 2,34 m.		Fillet 2,34 m.				Fillet 2,34 m.		
	/	/	/		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.				Terrain 9m. x 18m.		
2020	M7(1)		Simple Surclassement	Simple Surclassement	Simple Surclassement		Interdiction												2020
2019	M7(2)		Simple Surclassement	Simple Surclassement	Simple Surclassement														2019
2018	M9(1)				autorisé		Simple Surclassement		Interdiction										2018
2017	M9(2)				autorisé		Simple Surclassement												2017
2016	M11(1)						autorisé		Nat & Rég. Interdiction										2016
2015	M11(2)						autorisé		Depan. : Simple Surclassement										2015
2014	M13(1)								Simple Surclassement		Nat & Rég. Interdiction						Interdiction		2014
2013	M13(2)								Simple Surclassement		Depan. : Simple Surclassement								2013
2012	M15(1)										Simple Surclassement		Nat & Rég. Double Surclassement				Triple Surclassement		2012
2011	M15(2)										Simple Surclassement		Depan. : Simple Surclassement						2011
2010	M18(1)													autorisé			Simple Surclassement		2010
2009	M18(2)													autorisé			Simple Surclassement		2009
2008	M18(3)													autorisé			Simple Surclassement		2008
2007	M21(1)																autorisé		2007
2006	M21(2)																autorisé		2006
2005	M21(3)																autorisé		2005
2004	22 ans &+ SEN(1)																		2004
1985	40 ans &+ MAST																		1985